

## RAPPORT DU JURY

CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE  
SPECIALITE : MUSIQUE – DISCIPLINE : PERCUSSIONS  
SESSION 2019

### CONTEXTE GENERAL

Les spécialités et disciplines du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale sont réparties nationalement entre les centres de gestion de France métropolitaine (28 au total).

Ce concours a été ouvert dans les quatre spécialités suivantes : musique, danse, art dramatique et arts plastiques. Les spécialités musique, danse et arts plastiques sont elles-mêmes subdivisées en disciplines. La spécialité musique comporte 35 disciplines, la danse en compte 2, les arts plastiques en compte 12.

### LE CALENDRIER

L'organisation étant nationale, les dates de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions ainsi que la date de démarrage officiel des épreuves sont communes à tous les centres de gestion organisateurs, quelles que soient la discipline et la spécialité.

Par contre, les dates d'épreuves sont propres à chaque centre de gestion organisateur.

Période de retrait des dossiers d'inscription	du 11 septembre 2018 au 17 octobre 2018
Date de clôture des inscriptions	25 octobre 2018
Date de démarrage officiel des épreuves	1 <sup>er</sup> février 2019
Epreuve d'admissibilité du concours interne	28 février 2019
Réunion d'admissibilité	28 février 2019
Epreuve d'admission du concours interne	du 17 au 19 avril 2019
Epreuves d'admission du concours externe	du 15 au 17 mai 2019
Réunion d'admission	17 mai 2019

## LE CADRE REGLEMENTAIRE

---

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A. Le cadre d'emplois comprend deux grades :

- Professeur d'enseignement artistique de classe normale
- Professeur d'enseignement artistique hors classe

L'organisation du concours est encadrée par deux décrets : le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

## LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION

---

	Nombre de postes	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'admissibilité	Admissibles (seuil)	Présents à l'admission	Admis (seuil)
INTERNE	10	49	27	27	15 (10/20)	12	5 (11.31/20)
EXTERNE	42	48	33			32	19 (10/20)
TOTAL	52	97	60	27	15	44	24

En interne, aucun dossier rejeté pour manque d'ancienneté. Par contre, 19 ont été rejetés pour ne pas avoir envoyé leur dossier individuel (pièce obligatoire) et nous comptons 3 candidats qui ont choisi d'annuler leur inscription. Au total, ce sont 62.13 % des inscrits qui ont pu être admis à concourir définitivement.

En externe, 13 dossiers ont été refusés au motif que les candidats n'ont pu fournir de décision d'équivalence favorable ou diplôme, soit 27 % des dossiers reçus. Par ailleurs, 3 candidats ont choisi d'annuler leur inscription au concours et n'ont donc pas été pris en compte dans les admis à concourir. Au total, ce sont 66.67 % des inscrits qui ont pu être admis à concourir définitivement.

On notera une répartition de 25 hommes et 8 femmes pour le concours externe et 21 hommes et 6 femmes pour le concours interne.

## COMPOSITION DU JURY

---

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, et personnalités qualifiées). La composition du jury respecte également une répartition de 40 % au moins de personnes de chaque sexe (décret du 10 octobre 2013).

Le jury de cette session 2019 est composé de 15 membres dont un représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, un représentant du personnel de la Commission Administrative Paritaire et un représentant du Ministère de la culture.

## COLLÈGE DES ÉLUS LOCAUX :

- Mme Cécile RUSCH, Conseillère municipale à la mairie d'Estrée Cauchy, Présidente du jury ;
- M. Alexandre DESSURNE, Conseiller municipal à la mairie de Wimereux, qui remplacera la Présidente en cas d'absence ;
- M. Laurent DELIERS, Conseiller municipal à la mairie de Gouy-Servins ;
- M. David GALET, Conseiller municipal à la mairie d'Acheville ;
- Mme Laetitia MILLOIS, Conseillère municipale à la mairie de Gravelines ;

## COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- M. Jérôme ARBOUCALOT, Professeur d'enseignement artistique de classe normale de percussions à la mairie de Divion, représentant de la Commission Administrative Paritaire.
- Mme Victoria DUCRET-POTTIEZ, Directrice du conservatoire à rayonnement départemental de Tourcoing ;
- M. Jean-Philippe RAMETTE, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Boulogne-sur-Mer ;
- M. Emmanuel SEJOURNE, Professeur d'enseignement artistique de classe normale de percussions au Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg ;
- M. Marc VAN-DAMME, Attaché territorial à la mairie de Carvin ;

## COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- M. Christian POTTIEZ, Directeur de l'école de musique de la communauté de communes des Pays d'Opale, représentant du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale ;
- Mme Béatrice CARON, Professeure d'enseignement artistique hors classe de percussions au conservatoire de Lille ;
- M. Jean-François DUREZ, Musicien de 2<sup>nd</sup>e classe à la Garde Républicaine ;
- Mme Isabelle CORNELLIS, Professeure d'enseignement artistique hors classe de percussions au Conservatoire Municipal du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;
- Mme Christine SOUILLARD, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Omer, représentante du Ministère de la Culture ;

## NATURE DE L'ÉPREUVE DU CONCOURS INTERNE

---

### ADMISSIBILITE

**Examen du dossier individuel du candidat**, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2).

Eventail des notes	≥ 15	Entre 12 et 15	Entre 10 et 12	Entre 8 et 10	Entre 5 et 8	≤ à 5	Moyenne
De 05.25 à 17.00	4	3	8	6	6	0	10.51

### Remarques formulées par le jury :

Le jury a pu constater et regretter que plusieurs candidats ont perdu des points pour non-respect des consignes concernant la présentation écrite de vingt pages dactylographiées maximum. Il a aussi été relevé que beaucoup de dossiers étaient des dossiers d'ATEA, composé d'un long paragraphe pédagogique sur le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> cycle, mais qui proposaient malheureusement, peu de développement sur le 3<sup>ème</sup> cycle. Au final, 15 dossiers, sur les 20 présentés, ont eu la moyenne avec des notes allant de 10 à 17 sur 20.

Après délibération, le jury a arrêté le seuil d'admissibilité à 10.00 sur 20.  
15 candidats ont été déclarés admissibles.

### **ADMISSION**

**1 - Epreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle.** L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours (voir annexe). Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété (durée totale de l'épreuve : trente-cinq minutes, dont quinze minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4).

Eventail des notes	≥ 15	Entre 12 et 15	Entre 10 et 12	Entre 8 et 10	Entre 5 et 8	≤ à 5	Moyenne
De 07.00 à 15.50	1	3	2	5	1	0	10.63

**2 - Entretien** au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : vingt minutes ; coefficient 2).

Eventail des notes	≥ 15	Entre 12 et 15	Entre 10 et 12	Entre 8 et 10	Entre 5 et 8	≤ à 5	Moyenne
De 06.50 à 18.00	1	1	5	2	3	0	10.17

**Une épreuve orale facultative de langue vivante** portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte en anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation (préparation : quinze minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 1).

Seuls les points excédant la note 10 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission.

Au concours interne, 3 candidats ont choisi une épreuve facultative et 2 candidats ont obtenu une note supérieure à 15 sur 20, le troisième candidat ne s'est pas présenté.

### Remarques formulées par le jury :

Le principe de faire jouer aux élèves le même programme que les candidats, pose un réel problème. La partie pédagogique est aussi faussée par le fait que le candidat connaît exactement ce qu'il va faire travailler et nous ne pouvons réellement pas évaluer ses connaissances sur le répertoire de 3<sup>ème</sup> cycle ni sur sa réelle aptitude à gérer un cours sur des pièces autres que celles qu'il connaît par cœur.

On a pu, lors des épreuves, constater souvent une inversion des notes entre l'entretien et la partie instrumentale/pédagogique.

Un temps d'installation requis de 7 minutes semble être le minimum pour éviter le stress chez les candidats. Les 12 minutes de programme sont sérieusement insuffisantes. La percussion a la particularité d'avoir beaucoup d'instruments différents avec des techniques variées. Le jury regrette que le temps de jeu accordé à la discipline percussion soit identique aux autres disciplines du concours de PEA. Nous devons avoir une idée globale du jeu des percussionnistes et le temps de 3 minutes en caisse claire, claviers, multi percussions et timbales n'est pas acceptable pour un concours de ce niveau. La première chose à vérifier et de savoir si le candidat gère tous ces instruments qui font la particularité des percussionnistes.

Nous avons pu constater aussi que la partie présentation occupait trop de temps et de points dans la grille de notation par rapport à la prestation musicale. Le rapport présentation/prestation musicale n'est pas équilibré.

Le jury constate également un niveau très faible de l'épreuve instrumentale, seuls 2 candidats avaient un niveau correspondant au concours de PEA.

Pour la partie pédagogique, le niveau était très moyen. Nous n'avons eu que très peu de candidats avec une personnalité musicale et pédagogique, c'est pourquoi nous n'avons pu pourvoir davantage de postes au concours interne.

En conclusion, 8 candidats sur les 12 ont obtenu la moyenne.

Après délibération, le jury a arrêté le seuil d'admission à 11.31 sur 20 et ainsi déclaré 5 candidats admis.

## **NATURE DE L'ÉPREUVE DU CONCOURS EXTERNE**

---

**Le concours externe sur titres avec épreuve ne comporte qu'une épreuve d'admission. Il s'agit d'un examen de dossier et d'un entretien de 30 minutes.**

La définition réglementaire de l'épreuve est la suivante en fonction des spécialités :

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois. La durée de cet entretien est fixée à trente minutes.

Eventail des notes	≥ 15	Entre 12 et 15	Entre 10 et 12	Entre 8 et 10	Entre 5 et 8	≤ à 5	Moyenne
De 06.00 à 18.00	8	6	5	10	3	0	11.50

### Remarques formulées par le jury :

Les candidats présentent des différences marquées, les uns par rapport aux autres, dans le parcours, la situation, la formation, les diplômes, l'âge, les attentes professionnelles. Il convient d'indiquer que les profils des candidats étaient hétérogènes et que le niveau de certains d'entre eux était insuffisant et parfois très insuffisant au regard des attendus d'un concours de catégorie A. Le jury a diversifié ses questions et investit de nombreux domaines de compétence territoriales afin de pouvoir évaluer la capacité de chaque candidat à prétendre postuler au grade de PEA dans la fonction publique territoriale.

.../...

Il est intéressant de constater une certaine impréparation de nombre de candidats. Dans un ordre décroissant :

- Education civique : incapacité à expliquer simplement les étapes et procédures d'une élection municipale
- Méconnaissance de la fonction publique territoriale : peu de connaissances basiques de l'environnement territorial
- Difficulté à formuler des évidences pédagogiques : répertoire cycle par cycle
- Confusion dans les explications du fonctionnement d'une classe de percussion

Le jury s'est abstenu de noter trop sévèrement et n'a attribué aucune note éliminatoire, l'humanité et la bienveillance ont pondéré systématiquement les échanges. Cependant, il semble opportun de reposer la question de la formation des enseignants artistiques, de la préparation au concours et des conditions d'exercice sur les territoires. On peut en déduire que la plupart des candidats ne se préparent pas suffisamment à l'entretien, n'estimant pas assez son importance.

Peut-être faudrait-il repenser un processus d'information de l'épreuve ?

## CONCLUSION

---

Le jury félicite tous les lauréats de ce concours et encourage vivement ceux qui n'auraient été admis, à poursuivre leurs efforts, et ce en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury tient également à remercier les membres du jury et les élèves de leur investissement et de leur disponibilité, ayant permis le bon déroulement des épreuves.

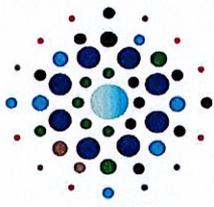
Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements de lauréats ayant démontré des connaissances, des compétences et un potentiel utiles aux collectivités territoriales.

Fait à Bruay-La-Buissière, le 24 juin 2019

La Présidente du jury,



Madame Cécile RUSCH



cdg 62

CONCOURS INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE  
SESSION 2019

SPÉCIALITÉ MUSIQUE – DISCIPLINE PERCUSSIONS

PROGRAMME IMPOSE

TIMBALES : "canaries" Elliott CARTER  
ed hal Leonard **3'20**

CAISSE CLAIRE : "spur" pour caisse claire et bande son  
Ivan TREVINO  
ed: ivan trevino site [lvandrums.com](http://lvandrums.com) **6'**

MULTI PERCUSSION : "phenix" François Bernard MÂCHE  
ed durand **9'10**

MARIMBA : Prélude de la suite n°3 en C Major BWV 1009  
pour violoncelle de jean sébastien BACH **3'20**

"Réflexions sur la nature de l'eau" Jacob DRUCKMAN  
N°1/ N°4 **6'**  
ed Boosey Hawkes